

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 14 JANVIER 2020**

L'an deux mille vingt, le quatorze janvier, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges se sont réunis en conseil communautaire, à Villeneuve de Rivière, sur la convocation qui leur a été adressée.

Présents / Excusés / Absents / Procurations / Suppléances

	commune	nom	prénom	
1	AGASSAC	LACOSTE	Victoria	Présente
2	ALAN	SOUDAIS	Jean-Luc	Absent
3	AMBAX	ALLARD	Pierre	Présent
4	ANAN	BRIOL	Laurent	Présent
5	ASPRET-SARRAT	ABADIE	Claude	Présent
6	AULON	FITTE	Michel	Présent
7	AURIGNAC	BERTRAND	Philippe	Absent
8	AURIGNAC	LOSEGO	Jean-Michel	Présent
9	AUSSON	BARRAU	Yves – Pierre	Présent
10	BACHAS	CHEYLAT	Hervé	Absent
11	BALESTA	DASQUE	Jean-Charles	Absent
12	BENQUE	LASSERRE	Jean-Claude	Présent
13	BLAJAN	CASTEX	Jean-Bernard	Absent
14	BOISSEDE	FRECHOU	Alain	Présent
15	BORDES DE RIVIERE	CAPERAN-LORENZI	Geneviève	Présente
16	BOUDRAC	CLARENS	Gilles	Absent – arrivée point n°4
17	BOULOGNE SUR GESSE	ADOUE	Jérôme	Absent
18	BOULOGNE SUR GESSE	BOUBEE	Alain	Présent
19	BOULOGNE SUR GESSE	MEDEVIELLE	Pierre	Absent
20	BOUSSAN	BOUBE	Patrick	Suppléé par D Lapuyade
21	BOUZIN	PASSAMENT	Alain	Absent
22	CARDEILHAC	BOYER	Raymond	Absent
23	CASSAGNABERE-TOURNAS	VIGNES	Philippe	Présent
24	CASTELGAILLARD	LARRIEU	Christiane	Présente
25	CASTERA VIGNOLES	POUZOL	Thierry	Présent
26	CAZAC	MATTIONI	Rémédios	Présente
27	CAZARIL-TAMBOURES	LEFRANC	Gérard	Absent
28	CAZENEUVE-MONTAUT	TESSER	Josiane	Absent
29	CHARLAS	DUCCLOS	Jean-Pierre	Présent
30	CIADOUX	TOUBERT	Thierry	Présent
31	CLARAC	MANENT-MANENT	Jean-Paul	Présent
32	COUEILLES	FABARON	Bernard	Absent
33	CUGURON	BRANGER	Pierre	Absent
34	EOUX	REY	Monique	Présente
35	ESCANECRABE	ARSEGUET	Jean-Claude	Absent
36	ESPARRON	MASSARIN	André	Absent

37	ESTANCARBON	FABE	Jean-Paul	Absent
38	FABAS	DAMIENS	Gérald	Présent
39	FRANQUEVIELLE	NICOLAS	Virginie	Procuration à D Sarraquigne
40	FRONTIGNAN-SAVES	SALLES	Thierry	Présent
41	GENSAC DE BOULOGNE	SABATHE	Daniel	Absent
42	GOUDEX	DUCASSE	Moïse	Absent
43	LABARTHE-INARD	ALBENQUE	Jacques	Présent
44	LABARTHE-RIVIERE	VOUGNY	Claire	Présente
45	LABARTHE-RIVIERE	BRINGUIER	Francisca	Présente
46	LABASTIDE-PAUMES	CHARLAS	Gabriel	Absent
47	LALOURET-LAFFITEAU	LAFFORGUE	Jean-Claude	Absent
48	LANDORTHE	BRUNET	Jeanine	Absente
49	LANDORTHE	CORTINAS	Lucienne	Présente
50	LARCAN	CABARE	Lucien	Absent
51	LARROQUE	RENON	Jean-Louis	Procuration à Jp Duclos
52	LATOUE	FERAUT	Jacques	Absent
53	LE CUIING	LACROIX	Nathalie	Suppléé par P Vincent
54	LECUSSAN	ENTAJAN	Armand	Absent
55	LES TOURREILLES	SARRAQUIGNE	Denis	Présent
56	LESPITEAU	AUBERDIAC	Michel	Présent
57	LESPUGUE	FOIX	Jean-François	Présent
58	LIEOUX	BARUTAUT	Alain	Présent
59	LILHAC	SIOUTAC	Gilbert	Présent
60	L'ISLE EN DODON	CARAOUE	François	Présent
61	L'ISLE EN DODON	LE ROUX DE BRETAGNE	Loïc	Présent
62	L'ISLE EN DODON	LASSERRE	Guy	Absent
63	L'ISLE EN DODON	RASPAUD	Pierre	Absent
64	LODES	BAQUE	Jean	Présent
65	LOUDET	ATHIEL	Hervé	Absent
66	MARTISSERRE	TOULON	Maryse	Suppléée par Jp Bistos-Vaysse
67	MAUVEZIN	PLANTE	Thierry	Suppléé par T Saint-Blancat
68	MIRAMBEAU	DE MARCHI	Josiane	Présente
69	MIRAMONT DE COMMINGES	LACOMME	Camille	Présent
70	MOLAS	MEDOUS	Joëlle	Présente
71	MONDILHAN	GASPARD	Joseph	Présent
72	MONTBERNARD	COUMES	Pascal	Présent
73	MONTESQUIEU-GUITTAUT	BEAUCHET	Patrick	Présent
74	MONTGAILLARD SUR SAVE	CHAINET	Julien	Absent
75	MONTMAURIN	BELAIR	Sylvia	Présente
76	MONTOULIEU SAINT-BERNARD	SORS	Camille	Présent
77	MONTREJEAU	BRILLAUD	Philippe	Présent
78	MONTREJEAU	DUMOULIN	Maryse	Procuration à M Tarissan
79	MONTREJEAU	FENARD	Pierrette	Absente
80	MONTREJEAU	LORENZI	Guy	Absent
81	MONTREJEAU	MIQUEL	Eric	Présent
82	MONTREJEAU	TARISSAN	Martine	Présente
83	NENIGAN	CRESPIN	Damien	Absent
84	NIZAN SUR GESSE	SOLLE	Mathieu	Absent
85	PEGUILHAN	BROCAS	Michel	Présent
86	PEGUILHAN	CASTEX	Marc	Présent
87	PEYRISSAS	LOUBEYRE	Guy	Présent
88	PEYROUZET	LAGRANGE	Philippe	Procuration à Jm Losego
89	POINTIS-INARD	PUISSEGUR	Jean-Louis	Absent
90	PONLAT-TAILLEBOURG	FOURTIES	Gilles	Procuration à G Caperan-Lorenzi
91	PUYMAURIN	BIASON	Valentin	Présent
92	REGADES	GASTO	Marlène	Présente
93	RIEUCAZE	MAYLIN	Claudette	Présente
94	RIOLAS	DUPRAT	Michel	Présent
95	SAINT-ANDRE	de GALARD	Jean	Absent
96	SAINT-ELIX SEGLAN	ADER	Danielle	Présente

97	SAINT-FERREOL	BOUAS	Thierry	Absent
98	SAINT-FRAJOU	DAVEZAC	Alain	Présent
99	SAINT-GAUDENS	BRUNET	Corinne	Absente
100	SAINT-GAUDENS	CAZES	Josette	Présente
101	SAINT-GAUDENS	de ROSSO	Stéphanie	Absente
102	SAINT-GAUDENS	DUCLOS	Jean-Yves	Présent
103	SAINT-GAUDENS	GASTO-OUSTRIC	Magali	Présente
104	SAINT-GAUDENS	GUILLERMIN	Joël	Procuration à E Riera
105	SAINT-GAUDENS	HEUILLET	Eric	Absent
106	SAINT-GAUDENS	ISASI	Manuel	Présent
107	SAINT-GAUDENS	JAMAIN	Michel	Absent
108	SAINT-GAUDENS	LACROIX	Robert	Absent
109	SAINT-GAUDENS	LEPINAY	Jean-Raymond	Procuration à C Abadie
110	SAINT-GAUDENS	LOUIS	Yves	Présent
111	SAINT-GAUDENS	MALET	Béatrice	Présent
112	SAINT-GAUDENS	MOUNIELOU	Catherine	Absente
113	SAINT-GAUDENS	NASSIET	Yvon	Procuration à M Gasto-Oustric
114	SAINT-GAUDENS	NAVARRÉ	Annie	Présente
115	SAINT-GAUDENS	PINET	Alain	Absent
116	SAINT-GAUDENS	PITOT	Jean-Luc	Absent
117	SAINT-GAUDENS	PONS	Dominique	Procuration à M Isasi
118	SAINT-GAUDENS	RAULET	Isabelle	Présente
119	SAINT-GAUDENS	RICOUL	Céline	Présente
120	SAINT-GAUDENS	RIERA	Evelyne	Présente
121	SAINT-GAUDENS	SOUYRI	Jean-Luc	Absent
122	SAINT-GAUDENS	SUBRA	Jean	Présent
123	SAINT-IGNAN	ROUEDE	Elisabeth	Présente
124	SAINT-LARY-BOUJEAN	FARRE	Régis	Présent
125	SAINT-LAURENT-SUR-SAVE	PITOUT	Daniel	Procuration à P Beauchet
126	SAINT-LOUP EN COMMINGES	BOUZIGUES	Denis	Absent
127	SAINT-MARCEY	MILLET	Chantal	Absente
128	SAINT-PE-DELBOSC	FORTASSIN	Jean-Pierre	Présent
129	SAINT-PLANCARD	MALLET	Alfred	Absent
130	SALHERM	TARRAUBE	Bernard	Présent
131	SAMAN	LACROIX	Julien	Absent
132	SAMOUEILLAN	CHRETIEN	Michel	Absent
133	SARRECAVE	BOUBEE	Evelyne	Présente
134	SARREMEZAN	MARC	Sandrine	Présente
135	SAUX ET POMAREDE	SANSONETTO	Evelyne	Présente
136	SAVARTES	GILLY	Martine	Absent
137	SEDEILHAC	CASTERAN	Philippe	Absent
138	TERREBASSE	FAURE	Thomas	Absent
139	VALENTINE	PUISSEGUR	André	Absent
140	VILLENEUVE DE RIVIERE	PLUMET	Claude	Absent
141	VILLENEUVE DE RIVIERE	SAFORCADA	Pierre	Procuration à E Subra
142	VILLENEUVE DE RIVIERE	SUBRA	Emilie	Présente
143	VILLENEUVE-LECUSSAN	BATMALE	Lionel	Absent

Est nommée secrétaire de séance : Emilie SUBRA

Le **PRESIDENT** procède à l'appel et donne lecture de l'ordre du jour.

DEROULEMENT DE LA SEANCE

Point n°2 / REALISATION D'UN ETUDE DE FAISABILITE FAB-LAB

Ce point est reporté en fin de séance (arrivée tardive de Monsieur Jb CASTEX).

CONTRE :
ABSTENTIONS :

ADOPTE

M BROCAS fait part de ses remarques sur le contrat cadre joint à ce projet. De grosses anomalies apparaissent ainsi que de nombreuses fautes d'orthographe. Le plan communal de Boulogne est inacceptable. L'ensemble du territoire communautaire aurait dû être considéré. Mr Brocas invite le Président à ne pas signer.

A BOUBEE dit que Région, Département, PETR, communauté de communes et ville ont travaillé sur ce contrat qui a déjà été voté en commission permanente de la Région et en conseil municipal. L'ensemble des contrats bourgs centres est mis en œuvre pour les cinq villes centres des anciennes communautés de communes et ne peuvent déborder sur les communes avoisinantes. Montréjeau et Aurignac sont déjà dans cette politique territoriale.

LE PRESIDENT assure que le contrat sera relu avec attention.

M GASTO-OUSTRIC ajoute que ce contrat a été validé par l'ensemble des partenaires.

SIGNALETIQUE DES ZONES D'ACTIVITES
Demande de financement LEADER

Alain FRECHOU présente le rapport suivant :

La communauté de communes Cœur & Coteaux du Comminges a déposé en juin 2019 une demande de financement LEADER mobilisant des fonds FEADER, sur l'axe 2 « Aménager l'espace rural de façon équilibré » et la fiche action N°4 : « Développer l'emploi local et dynamiser l'économie en milieu rural » pour le financement de la signalétique de ses zones d'activités. Le but recherché est de compléter le mobilier sur certaines ZA (TOTEMS ou panneaux 4 X 3), et de modifier le visuel sur le mobilier existant aux couleurs et logo de la nouvelle intercommunalité.

Par délibération N°2019-97 en date du 14 avril 2019 le projet avait été acté sur la base d'une enveloppe budgétaire prévisionnelle de l'opération de l'ordre de 23 812€ HT, elle-même basée sur un devis estimatif. Aujourd'hui, sur les bases de la procédure de marché public notifiée, le montant de l'opération représente un montant total maximum d'investissement de 65 000€ HT.

Le plan de financement de l'opération devient alors :

Dépenses totales :	65 000€
Subvention LEADER	31 200€
Autofinancement communauté communes :	33 800€

L'intensité de l'aide publique du FEADER est de 48% du montant HT des dépenses éligibles.

Ouï cet exposé, il est proposé au conseil communautaire :

- D'APPROUVER ce projet et son plan de financement
- D'AUTORISER le Président à solliciter le programme LEADER
- DIRE que les crédits seront inscrits au BP 2020
- D'AUTORISER le Président à signer tous documents afférents à ce projet

POUR : 87
CONTRE :
ABSTENTIONS :

ADOPTE

CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS-PARCELLE BA 9
7^{ème} TRANCHE ZAC DES LANDES

Monsieur le Président présente le rapport suivant :

En qualité d'Aménageur de la 7^{ème} tranche de la ZAC des Landes, la communauté de communes est sollicitée par ENEDIS pour lui mettre à disposition un terrain d'une superficie de 25 m² faisant partie de l'unité foncière cadastrée BA 9 à Saint-Gaudens, afin d'installer un poste de transformation du courant électrique et tous ses accessoires.

Ce poste est destiné à l'alimentation du lotissement et du réseau de distribution publique. Le poste (y compris le gros œuvre) et ses accessoires font partie de la concession de distribution publique et, à ce titre, seront entretenus et renouvelés par ENEDIS.

Dans le cadre de l'équipement et de l'exploitation de ce poste, tous les droits nécessaires à l'accomplissement de ces opérations sont attribués à ENEDIS (droit d'occupation, droit de passage, droit d'accès).

La convention est conclue à titre gratuit conformément à l'article R332-16 du code de l'urbanisme.

La convention prend effet à la date de sa signature et est conclue pour la durée de l'ouvrage et de tous ceux qui pourraient lui être substitués sur l'emprise des ouvrages existants.

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire :

- D'ACCEPTER la mise à disposition d'un terrain de 25m² faisant partie de l'unité foncière BA 9 à Saint-Gaudens pour l'installation d'un poste de transformation ;
- D'AUTORISER M. le Président à signer la convention de mise à disposition avec ENEDIS ainsi qu'à signer tous les actes y afférent

POUR : 88
CONTRE :
ABSTENTIONS :

ADOPTE

CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS-PARCELLE BA 28
7^{ème} TRANCHE ZAC DES LANDES

Monsieur le Président présente le rapport suivant :

En qualité d'Aménageur de la 7^{ème} tranche de la ZAC des Landes, la communauté de communes est sollicitée par ENEDIS pour lui mettre à disposition un terrain d'une superficie de 25 m2 faisant partie de l'unité foncière cadastrée BA 28 à Saint-Gaudens, afin d'installer un poste de transformation du courant électrique et tous ses accessoires.

Ce poste est destiné à l'alimentation du lotissement et du réseau de distribution publique. Le poste (y compris le gros œuvre) et ses accessoires font partie de la concession de distribution publique et, à ce titre, seront entretenus et renouvelés par ENEDIS.

Dans le cadre de l'équipement et de l'exploitation de ce poste, tous les droits nécessaires à l'accomplissement de ces opérations sont attribués à ENEDIS (droit d'occupation, droit de passage, droit d'accès).

La convention est conclue à titre gratuit conformément à l'article R332-16 du code de l'urbanisme.

La convention prend effet à la date de sa signature et est conclue pour la durée de l'ouvrage et de tous ceux qui pourraient lui être substitués sur l'emprise des ouvrages existants.

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire :

- D'ACCEPTER la mise à disposition d'un terrain de 25m2 faisant partie de l'unité foncière BA 28 à Saint-Gaudens pour l'installation d'un poste de transformation ;
- D'AUTORISER M. le Président à signer la convention de mise à disposition avec ENEDIS ainsi qu'à signer tous les actes y afférent

POUR : 88

CONTRE :

ABSTENTIONS :

ADOPTE

**CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS-PARCELLE BA 8
7^{ème} TRANCHE ZAC DES LANDES**

Monsieur le Président présente le rapport suivant :

En qualité d'Aménageur de la 7^{ème} tranche de la ZAC des Landes, la communauté de communes est sollicitée par ENEDIS pour lui mettre à disposition un terrain d'une superficie de 25 m2 faisant partie de l'unité foncière cadastrée BA 8 à Saint-Gaudens, afin d'installer un poste de transformation du courant électrique et tous ses accessoires.

Ce poste est destiné à l'alimentation du lotissement et du réseau de distribution publique. Le poste (y compris le gros œuvre) et ses accessoires font partie de la concession de distribution publique et, à ce titre, seront entretenus et renouvelés par ENEDIS.

Dans le cadre de l'équipement et de l'exploitation de ce poste, tous les droits nécessaires à l'accomplissement de ces opérations sont attribués à ENEDIS (droit d'occupation, droit de passage, droit d'accès).

La convention est conclue à titre gratuit conformément à l'article R332-16 du code de l'urbanisme.

La convention prend effet à la date de sa signature et est conclue pour la durée de l'ouvrage et de tous ceux qui pourraient lui être substitués sur l'emprise des ouvrages existants.

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire :

- D'ACCEPTER la mise à disposition d'un terrain de 25m2 faisant partie de l'unité foncière BA 8 à Saint-Gaudens pour l'installation d'un poste de transformation ;
- D'AUTORISER M. le Président à signer la convention de mise à disposition avec ENEDIS ainsi qu'à signer tous les actes y afférent

POUR : 88

CONTRE :

ABSTENTIONS :

ADOPTE

**PROJET DE CREATION DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ ZA OUEST
DELIBERATION TIRANT LE BILAN DE LA CONCERTATION**

Monsieur Alain FRECHOU présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 18/12/2017 (N°2017 – 393), le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur & Coteaux Comminges a décidé de procéder à l'étude d'un projet d'aménagement sur le secteur Ouest des communes de Saint Gaudens et Villeneuve de Rivière avec pour objectifs de créer une ZAC d'envergure régionale ayant le label OZE (Occitanie Zone Economique).

Dans cette même délibération, le Conseil communautaire a décidé d'engager une concertation publique, qui s'est déroulée pendant toute la durée de l'étude du projet selon les modalités suivantes:

- Des articles de presses locales
- La mise à disposition, au service économie de la communauté de communes et en mairie de Saint-Gaudens et Villeneuve de Rivière, d'un panneau format A0 présentant le projet
- Des affichages sur les panneaux lumineux de la ville de Saint-Gaudens et de la Communauté de Communes
- Des articles sur les sites web des villes concernées et de la communauté de communes, ainsi que la tenue de 2 réunions d'information du publique (une sur St Gaudens, l'autre sur Villeneuve de Rivière)

Au cours de cette concertation, les interventions du public ont principalement porté sur:

- La mise en place du réseau fibre optique et l'accompagnement des entreprises locales
- L'intérêt et les usages du pôle de services
- L'acquisition foncière privée et public
- Le périmètre d'intervention sur la commune de Villeneuve-de-Rivière
- L'aire de grand passage
- La liaison de la ZAC avec le cœur de ville de Saint-Gaudens, les mobilités
- L'éclairage du secteur
- L'imposition sur la commune de Saint-Gaudens
- La prise en compte de la papeterie de Saint-Gaudens dans les études d'Energies Renouvelables

La concertation conclut à une absence de remise en cause du scénario préférentiel et de son développement actuel.

En conséquence, la communauté de communes propose de poursuivre le projet sur la base du scénario préférentiel.

Les thématiques des circulations douces, de l'intégration paysagère, des Energies Renouvelables, qui ont fait l'objet d'observation feront l'objet d'une analyse approfondie et de propositions spécifiques dans le cadre de la poursuite du projet.

Le conseil communautaire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.103-2 et suivants, L. 311-1 et suivants,

Vu le schéma de cohérence territoriale du Pays Comminges Pyrénées approuvé le 4 juillet 2019

Vu le plan local d'urbanisme de saint-Gaudens validé en mars 2017, et celui de Villeneuve de Rivière validé en septembre 2006,

Vu la délibération en date du 18/12/2017 définissant les objectifs et les modalités de la concertation,

Vu le rapport présenté par Monsieur Fréchou tirant le bilan de la concertation,

Décide

Article 1 : D'approuver les conclusions du rapport tirant le bilan de la concertation.

Article 2 : La présente délibération sera affichée pendant un mois dans les deux mairies de Villeneuve de Rivière et de Saint-Gaudens. Elle fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Article 3 : Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

POUR : 88

CONTRE :

ABSTENTIONS :

ADOpte

VENTE TERRAIN ZAC LES LANDES A LA SOCIETE COMMINGES CUISINES

Monsieur Alain FRECHOU expose le rapport suivant :

Monsieur DESTARAC gère un commerce spécialisé dans la vente de matériel de cuisine (cuisine et électroménagers) sous la marque Cuisinella dans un bâtiment qu'il loue sur la Zone d'Activités d'Europa sur la commune de Landorthe. En 2017 il envisageait de développer son affaire en créant une seconde société.

Aussi par délibération N°2017-306 en date du 23 octobre 2017, la communauté de communes Cœur & Coteaux Comminges avait approuvé la vente d'un terrain d'une superficie de 6 807 m² situé en zone AUb du PLU d'Estancarbon.

A ce jour, Monsieur DESTARAC a revu son projet à la baisse et souhaite par conséquent réduire la superficie du terrain à acquérir à 3800 m². Les parcelles concernées sont référencées au cadastre de la commune d'ESTANCARBON sous les références AD N°106 et AD N°109 pour partie pour une superficie cadastrale avoisinant les 3800m² figurant en zone AUb du PLU de la commune.

Après obtention de l'estimation des services des Domaines en date du 23 juillet 2019 pour un montant de 22€ HT le m², les parties ont convenu d'un prix de vente de 22 €/m² HT.

Par conséquent, il vous est proposé :

- D'APPROUVER la cession à la société COMMINGES CUISINES des dites parcelles sises avenue de Béquine, à ESTANCARBON (31800), pour une superficie d'environ 3800m²
- D'AUTORISER le Président à signer, avec la société COMMINGES CUISINES ou toute personne morale pouvant se substituer, l'acte authentique de vente portant sur le bien immobilier sus désigné et tous les documents nécessaires à cette cession
- DE DIRE que cette cession se fera au prix de 22 euros HT le mètre carré,
- DE DIRE que la présente décision doit s'appliquer dans un délai d'un an. Si l'acte de vente n'est pas signé passé cette période, la présente décision prend fin et la communauté de communes est libre de tout engagement sur lesdites parcelles.

POUR : 88
CONTRE :
ABSTENTIONS :

ADOPTE

**VENTE TERRAIN ZAC LES LANDES
 AUX SOCIETES ADOUE INVESTISSEMENT et SIREJOL INVESTISSEMENTS**

M Alain FRECHOU présente le rapport suivant :

Les sociétés ADOUE INVESTISSEMENT et SIREJOL INVESTISSEMENTS ont sollicité la communauté de communes Cœur & Coteaux Comminges pour l'acquisition d'une parcelle constructible située avenue de Béquine, à ESTANCARBON.

Ladite est parcelle référencée au cadastre d'ESTANCARBON à la section AD N°106 pour partie pour une superficie cadastrale avoisinant les 3000m² figurant en zone Aub du PLU de la commune. La superficie exacte fera l'objet d'un bornage du géomètre.

L'estimation des services des Domaines a été obtenue en date du 23 juillet 2019 pour un montant de 22€ HT le m².

Les parties se sont entendues sur un prix de **66 000 € HT**, frais d'agence à la charge de l'acquéreur.

En conséquence, il vous est proposé :

D'APPROUVER la cession à la société ADOUE INVESTISSEMENT et SIREJOL INVESTISSEMENTS de ladite parcelle sise avenue de Béquine, à ESTANCARBON (31800), pour une superficie d'environ 3000 m²,

DE DIRE que cette cession se fera au prix de 66 000 € HT, frais d'agence à la charge de l'acquéreur ;

D'AUTORISER le Président à signer tous les documents nécessaires à cette cession notamment l'acte de vente notarié ;

DE DIRE que la présente décision doit s'appliquer dans un délai d'un an, si l'acte de vente n'est pas signé, passé cette période, la présente décision prend fin et la communauté de communes est libre de tout engagement sur les dites parcelles.

POUR : 88
CONTRE :
ABSTENTIONS :

ADOPTE

A FRECHOU précise que cette acquisition concerne l'implantation d'une concession Mercedes.

M BROCAS et S MARC demandent quel est le délai accordé pour la construction.

*Le **PRESIDENT** dit qu'il est bien mentionné dans le projet de délibération que cette décision doit s'appliquer dans un délai d'un an pour la vente. Probablement que le permis de construire suivra. Les conditions sont fixées dans le Règlement d'Aménagement de Zone.*

**LOTISSEMENT AUSSON-PONLAT « PORTES PYRENEES COMMINGES » à PONLAT TAILLEBOURG
VENTE D'UNE PARCELLE A LA SOCIETE SFR**

Mr Alain FRECHOU présente le rapport suivant :

La Société SFR a fait part de sa demande d'achat de foncier en vue de l'implantation d'un local Numéricâble sur la zone d'activités « Portes Pyrénées Comminges ».

A ce titre la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges propose de lui vendre la parcelle du lot N°1 de la zone d'une superficie de 1292m² au prix de 12 HT le m².

Vu l'estimation des services des Domaines,

La surface exacte fera l'objet d'un relevé sur le terrain par le géomètre pour l'établissement de l'acte final. La parcelle concernée est référencée au cadastre de AUSSON- PONLAT TAILLEBOURG sous la référence ZD 69. Le lot vendu se verra attribue un nouveau numéro cadastral avant la rédaction de l'acte.

En conséquence, il vous est proposé :

D'APPROUVER la cession à la Société SFR de ladite parcelle sise sur le lotissement Ausson-Ponlat Taillebourg dénommé Portes Pyrénées Comminges, pour une superficie d'environ 1200m²

D'AUTORISER le Président à signer l'acte authentique de vente, portant sur le bien immobilier sus désigné, avec la Société SFR ou toute personne habilitée par ce dernier,

DE DIRE que cette cession se fera au prix de 12 HT le m² soit **14.4 € TTC le mètre carré**

AUTORISER le Président à signer tous les documents nécessaires à cette cession.

DE DIRE que la présente décision doit s'appliquer dans un délai d'un an, si l'acte de vente n'est pas signé, passé cette période, la présente décision prend fin et la communauté de communes est libre de tout engagement sur les dites parcelles.

POUR : 88

CONTRE :

ABSTENTIONS :

ADOPTE

*LE **PRESIDENT** ajoute que ce projet de délibération tient compte de l'avis des Domaines. SFR construira un local technique.*

VENTE D'UNE PARCELLE
AU CREDIT MUTUEL REAL ESTATE LEASE (au profit de la SOCIETE DARDENNE)

M. Alain FRECHOU présente le rapport suivant :

Par délibération N° 2019-165 du 3 octobre 2019, la communauté de communes Cœur & Coteaux du Comminges a acté la vente à la société DARDENNE du lot N°3 d'une superficie de 11 000m² située sur le lotissement économique de la commune d'AUSSON, en vue de l'implantation d'un bâtiment permettant d'accueillir une chocolaterie.

Ladite société DARDENNE, représentée par son Président Directeur Général Monsieur Frédéric HOURIEZ, a choisi de financer son projet susvisé par un crédit-bail souscrit auprès de la société Crédit Mutuel Real Estate Lease. L'acquéreur au profit duquel la parcelle susvisée est vendue est par conséquent la société Crédit Mutuel Real Estate Lease.

La parcelle concernée est référencée au cadastre de la commune d'AUSSON sous les références ZE 119 ; ZE 120 et ZE 15 pour parties.

Elles feront l'objet d'un découpage cadastral et le lot N°3 objet de la vente se verra attribuer un nouveau numéro cadastral avant la rédaction de l'acte. La surface exacte fera l'objet d'un relevé sur le terrain par le géomètre expert pour l'établissement de l'acte final, ainsi que d'un bornage et d'une renumérotation cadastrale pour la signature de l'acte définitif de vente.

L'estimation des services des Domaines a été obtenue en date du 7 octobre 2019 pour un montant de 132 000€ HT.

Par délibération n° 2018-238 du 18 décembre 2018 il a été attribué une aide à l'immobilier d'entreprise sur ce dossier pour un montant de 75 000 € dont :

- 5,00 € d'aide indirecte se traduisant par un rabais sur le prix de cession au m² (calculé sur l'évaluation des Domaines)
- le solde sera versé directement à l'entreprise, en aide directe.

La vente sera conclue sous la condition résolutoire de la non justification du caractère définitif de la présente délibération.

En conséquence, il vous est proposé :

- **DE FIXER** le prix de cession du lot n°3 à 7 € HT le m²,
- **D'AUTORISER** la cession à la société CREDIT MUTUEL REAL ESTATE LEASE ou tout substitué dudit lot sis sur le lotissement Ausson Saoucette pour une superficie totale d'environ 11 000 m²
- **DE DONNER** tout pouvoir au Président ou son représentant pour signer l'acte de vente, portant sur le bien immobilier sus désigné, avec la société CREDIT MUTUEL REAL ESTATE LEASE ou tout substitué
- **DE DIRE** que la présente décision doit s'appliquer dans un délai d'un an. Si l'acte de vente n'est pas signé, passé cette période, la présente délibération prend fin et la communauté de communes est libre de tout engagement sur lesdites parcelles.

POUR : 88

CONTRE :

ABSTENTIONS :

ADOPTE

DEMANDE DE SUBVENTION

PROJET DE SENTIERS DE RANDONNEES SUR LE TERRITOIRE

JP Manent-Manent présente le rapport suivant :

Vu la délibération n°2018-144 adoptée en séance du 02 juillet 2018 qui approuve le projet de création du réseau de sentiers de randonnées pédestres, équestre et cycliste sur le territoire de la communauté de communes,

Vu l'attribution de la subvention de la Région Occitanie au projet à hauteur de 40 000,00€,
Il est nécessaire d'actualiser le plan de financement de l'opération afin de solliciter l'aide LEADER,

Le plan de financement proposé est le suivant :

Nature des dépenses prévisionnelles	Montant prév. (€ HT)	Financements	Montant prév. (€)	Taux (%)
SIGNALÉTIQUE		Financement FEADER	100 000 €	31%
Panneaux Départ/Arrivée Parcours ; "Panneaux Départ/Arrivée Parcours	28 305 €	Région	40 000 €	12%
Panneaux OT Descriptif site	11 129 €			
Panneaux directionnel maillage	30 000 €			
Panneaux directionnel parcours	45 000 €	Autofinancement	187 778 €	57%
BALISAGE : Peinture, Autocollant, Outils manuels	1 500 €	TOTAL	327 778 €	100%
PASSERELLES				
Coût Matériaux/Passerelles (12)	37 460 €			
Disqueuse matériaux passerelles	2 360 €			
COURSE D'ORIENTATION				
Conception graphique	11 000 €			
Balise bois à implanter	11 904 €			
TABLE ORIENTATION complète avec piètement	36 144 €			
SENTIERS BOTANIQUES				
Panneau présentation	1 300 €			
Borne essence	2 900 €			
Balisage directionnel	2 180 €			
ABRI VTT	5 300 €			
PETIT OUTILLAGE (Débrousaieuse, Tronçonneuse)	2 300 €			
VÉHICULE (Voiture déplacement sur site)	13 396 €			
LOGICIEL				
Gestion cartographique	10 200 €			
Portail web numérique	10 200 €			
Application mobile multiplateformes	10 200 €			
OUTIL INFORMATIQUE	5 000 €			
(Ordinateur Fixe et portable, Tablette, données)				
DEPENSES DE REMUNERATION				
Agent numérisation gestion promotion	25 000 €			
Agent d'implantation signalétique	25 000 €			
COÛT TOTAL DU PROJET	327 778 €			

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- VALIDER le plan de financement tel que présenté,
- AUTORISER le Monsieur le Président à solliciter les subventions auprès des partenaires, notamment l'aide du programme LEADER à hauteur de 100 000,00€,
- AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

POUR : 88

CONTRE :

ABSTENTIONS :

ADOPTE

JP MANENT ajoute que le Département intervient sur la labellisation des sentiers.

**AUTORISATION POUR L'ETABLISSEMENT D'UN OUVRAGE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE
ECLAIRAGE PUBLIC SUR LES MURS OU FACADES**

Monsieur le Président présente le rapport suivant :

Le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne (SDEHG) sollicite l'autorisation de la communauté de communes pour l'établissement d'un ouvrage de distribution publique d'énergie électrique sur la façade de l'immeuble section BK numéro 185 lui appartenant, et située 1 chemin de l'Avenir – 31800 Saint-Gaudens.

Le projet prévu consiste à établir à demeure 21 mètres de conducteurs aériens, isolés, y compris une lanterne de deux ancrages et leurs accessoires (pose de collier pour maintenir le câble) à l'extérieur sur la façade donnant sur la voir publique. Il prévoit également l'élagage éventuel des plantes grimpantes et des branches d'arbres ou arbustes qui pourraient gêner la pose des câbles et accessoires ou occasionner des avaries aux ouvrages.

Le SDEHG sollicite ainsi l'autorisation de la communauté pour exécuter ou faire exécuter tous travaux d'exécution, surveillance, entretien et réparation des ouvrages ainsi établis.

L'autorisation est accordée gratuitement compte tenu de la nature des travaux et de l'intérêt qu'ils présentent pour la collectivité.

La convention prend effet à la date de sa signature et est conclue pour la durée de l'ouvrage.

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire :

- D'ACCEPTER l'établissement d'un ouvrage de distribution publique d'énergie électrique sur la façade de l'immeuble situé 1, chemin de l'Avenir – 31800 Saint-Gaudens ;
- D'AUTORISER M. le Président à signer la convention d'autorisation avec le SDEHG ainsi qu'à signer tous les actes y afférent

POUR : 88

CONTRE :

ABSTENTIONS :

ADOPTE

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DES ÉCOLES DES TROIS VALLÉES

Monsieur le Président fait part à l'Assemblée de la proposition de modification des statuts du Syndicat des Écoles des Trois Vallées suite à la réunion du comité syndical du 10 décembre 2019.

Il convient donc d'intégrer dans les statuts du Syndicat la prise de compétence périscolaire de la Communauté de Communes Cagire-Garonne-Salat.

Après avoir donné lecture des statuts modifiés (article 1 et 2).

Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir

- **APPROUVER** la modification des statuts du Syndicat des Écoles des Trois Vallées
- **APPROUVER** la rédaction des statuts ci-annexés.

POUR : 87
CONTRE :
ABSTENTIONS : 1

ADOPTE

REGLEMENT HYGIENE ET SECURITE

Monsieur Le Président présente le rapport suivant :

Par délibération N°2018-19 du 19 mars 2018, la communauté de communes et ses établissements rattachés se sont doté d'un règlement intérieur à destination des agents.

Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) réuni en séance du 6 novembre 2018 a émis un avis favorable à la mise en œuvre d'un règlement complémentaire relatif à l'hygiène et la sécurité au travail,

Considérant la nécessité de régulariser cette présentation pour adoption de ce règlement à l'assemblée communautaire,

Considérant le document transmis en annexe

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire de :

ADOPTER le dit règlement et sa mise en œuvre immédiate pour l'ensemble des dispositions en relevant,

DIRE que les modifications au règlement s'opèreront après avis du CHSCT constitué.

POUR : 88
CONTRE :
ABSTENTIONS :

ADOPTE

DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA CoMAC

Le Président présente la délibération suivante :

Vu la délibération n°2019-162 (séance du 4 octobre 2019) portant sur l'adhésion de la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges à l'association CoMAC (Couveuse maraîchère et agricole du Comminges) et conformément à l'article 10 des projets de statuts de cette dernière (*Chaque personne morale désigne, en son sein, le membre qui la représentera et son suppléant et qui disposera d'une légitimité de vote au nom de la personne morale*).

Il convient donc de désigner les représentants de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges au sein de l'association Comac.

Il est proposé de désigner :

Jean-Bernard CASTEX en tant que représentant titulaire

Alain FRECHOU en tant que représentant suppléant.

POUR : 88

CONTRE :

ABSTENTIONS :

ADOPTE

LE PRESIDENT fait part des candidatures de Messieurs Castex et Frechou. Aucune autre candidature n'est proposée.

A FRECHOU dit que la communauté de communes doit encourager la production maraîchère.

CREATION DE MAISON FRANCE SERVICE

Le PRESIDENT présente le rapport suivant :

Les Maisons France Service (MFS) sont les nouveaux dispositifs issus des maisons de services au public (MSAP) déjà existantes. Il en existe déjà 1 340 sur le territoire national, mais, souligne Jacqueline Gourault, "elles sont de niveaux très différents. L'idée est d'élever leur niveau général avec un panier commun de services."

Il s'agit de la création d'un guichet unique de services dont "France Service" est le nom du label qu'obtiendront ces maisons. Pour l'obtenir, elles devront proposer a minima les démarches relevant de ces organismes :

- Caisse d'allocations familiales,
- ministères de l'Intérieur, de la Justice, des Finances Publiques,
- Caisse nationale d'Assurance maladie,
- Caisse nationale d'Assurance vieillesse,
- Mutualité sociale agricole,
- Pôle emploi,
- La Poste.

Mais également, elles devront avoir 2 ETP pour l'accueil de premier niveau, s'engager dans la formation de ces agents, disposer de bureaux et d'ordinateurs, ouvrir au minimum 24h00,....

L'objectif du gouvernement est de créer une MFS par canton et que tout usager dispose d'une maison à moins de 30 minutes. Le dispositif n'a pas vocation à fermer ou à se substituer à des structures existantes sur le territoire mais bien à pallier là où le besoin s'en fait sentir, les difficultés d'accès aux services.

Vivement encouragé par l'Etat, le fonctionnement de ces maisons, notamment les agents recevant le public sont subventionnés dans la limite de 30 000 € annuels.

La Communauté de communes Cœur et Coteaux Comminges est organisée en 5 sites :

- Saint-Gaudens : siège principal,
- Aurignac, Montréjeau, Boulogne sur Gesse, Isle en Dodon : sites annexes.

La commune de Saint-Gaudens regroupe les services publics et chaque organisme est présent dans la ville.

La commune d'Aurignac possède déjà une MSAP sous maîtrise d'ouvrage privée : celle de La Poste. Sur Boulogne, la nouvelle Maison des Services qui accueillera la DGFIP, le point d'accès numérique de la CAF, la permanence du CDAD, le service Aide à domicile a été conçu pour devenir une Maison des Services au Public.

L'hôtel de Lassus accueille également bon nombre de services publics et le site annexe de l'Isle en Dodon héberge le point d'accès numérique Caf et une permanence de la DGFIP.

Afin de conforter ces sites annexes, il est proposé de candidater à la labellisation de la Maison des Services de Boulogne en Maison France Service afin de renforcer l'accès au service public en milieu rural, améliorer la visibilité de l'offre, et s'inscrire dans un réseau national.

Dans un premier temps, seule la maison de service de Boulogne sera proposée.

Ensuite, en fonction de la fréquentation, de l'implication des agents, des liens créés avec les organismes partenaires, et des avancées des démarches administratives mises en place parallèlement, à savoir la GED (Gestion Electronique des Documents) et la labellisation Marianne de l'accueil de la communauté, il pourrait être envisagé de déployer la démarche sur les sites de Montréjeau et l'Isle en Dodon, (via une organisation multi-sites)

Où cet exposé, le conseil communautaire

- **APPROUVE** le projet de Création d'une Maison France Service à Boulogne sur Gesse
- **AUTORISE** le Président à engager les démarches pour labelliser le site de Boulogne en Maison France Service
- **AUTORISE** le Président à contractualiser avec les organismes partenaires et l'Etat et à signer la convention type, ci-annexée,
- **MANDATE** le Président à demander les subventions auprès de l'Etat afin de créer une Maison France Service.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à la présente décision.

POUR : 88

CONTRE :

ABSTENTIONS :

ADOpte

**REALISATION D'UNE ETUDE
FAISABILITE DU FAB-LAB- Qualification des outils**

Le Président présente le rapport suivant :

Dans le cadre de sa stratégie de développement sur les villes moyennes proches de Toulouse, l'entreprise Fullsave, opérateur cloud et télécom, souhaite développer ses services vers les entreprises du Comminges. Fullsave projette ainsi d'implanter un DATA CENTER sur la 7^{ème} tranche de la ZAC des Landes.

Cette infrastructure constituera un important levier de développement du numérique avec des services associés dignes des grandes Métropoles à destination des acteurs économiques du Comminges ; de ce fait, il sera également un outil d'attractivité sur notre territoire pour des entreprises innovantes.

Afin d'œuvrer plus avant dans la numérisation de nos entreprises, accompagner cette mutation et l'innovation tout en confortant la stratégie d'attractivité sur la 7^{ème} tranche de la ZAC des Landes, la communauté de commune souhaite adosser à ce DATA CENTER un FAB LAB destiné en priorité aux entreprises : il mettra alors à leur disposition les machines qui leur permettront de faire évoluer leurs actuels outils de production mais aussi d'expérimenter de nouveaux produits, réaliser des prototypes, travailler de nouveaux matériaux, etc...

La valeur ajoutée de ce FAB LAB devra reposer sur 3 axes :

- Répondre au plus près aux besoins de nos entreprises (besoins déjà connus pour certaines ou à faire découvrir et identifier pour celles désireuses d'innover)
- Proposer des machines différenciées voir complémentaires à celles présentes dans des FAB LAB proches afin d'assurer et étoffer la clientèle professionnelle
- Positionner le FAB LAB sur des filières identifiées : une filière pierre en émergence (cf contrat Territoire d'Industrie) et la filière métal en cours de structuration constituent les premières orientations.

Afin de qualifier plus précisément le parc machine que proposera le FAB LAB de ce pôle numérique innovant, la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges souhaite réaliser un travail d'audit et d'expertise auprès des entreprises locales et d'un environnement géographique proche. Une quarantaine d'entreprises devront être auditées. Les premiers devis de ce travail d'expertise préalable évaluent cette prestation à 70 000 € TTC.

La création du pôle numérique innovant sur cette 7^{ème} tranche de la ZA des Landes a fait l'objet de deux fiches action dans le cadre du contrat Territoire d'industrie Comminges-Nestes. (Orientation n°3 : Les outils numériques, un des facteurs d'attractivité et de développement des entreprises / Fiche action 5.1 : pôle numérique innovant du Comminges et Fiche action 5.2 : FAB LAB pro).

Une fois l'identification des machines dont se doterait le FAB LAB, la communauté de communes pourra répondre aux appels à projet accompagnant l'acquisition des machines et l'appui au fonctionnement de ce tiers lieux (appel à projet de la Région Occitanie, appel à projet de l'Etat « plateforme d'accélération vers l'industrie du futur » notamment).

En vue de mettre en œuvre l'orientation présentée dans le cadre du dispositif Territoire d'Industrie, il est proposé de solliciter les aides financières de l'Etat et de la Région pour l'audit/expertise d'entreprises en vue de qualifier les machines du FAB LAB. L'autofinancement de la communauté de communes se porterait à hauteur de 20%, soit 14 000 € TTC ; les financements publics d'Etat et/ou de la Région devant constituer les 80 % de co-financements restant soit au total 56 000 € TTC

Oui cet exposé, il est demandé au conseil communautaire

D'APPROUVER ce projet et son plan de financement tel que présenté

D'AUTORISER Le Président à solliciter les différentes subventions possibles

D'AUTORISER le Président à signer tout document afférent à la présente décision.

POUR : 88

CONTRE :

ABSTENTIONS :

ADOPTE

P VINCENT demande qu'elle est la finalité de ce Fab-Lab.

LE PRESIDENT explique ce projet qui permettra l'acquisition de machines non présentes dans des entreprises innovantes qui testent et développent des prototypes. Etat et Région interviendront à hauteur de 80 %.

A FRECHOU soutient cette initiative. Les entreprises locales seront intéressées par cette mutualisation.

QUESTIONS DIVERSES

INTERVENTION PERSONNELS HOSPITALIERS

Y LOUIS déplore l'absence de prise de parole de l'intersyndicale des personnels hospitaliers (annoncée au dernier conseil communautaire en décembre) alors qu'ils étaient présents à l'ouverture de cette séance. L'avance de l'ARS s'arrête en mars prochain. Ces professionnels de santé auraient souhaité évoquer les problèmes rencontrés par le Centre Hospitalier.

Sans créer de polémique, il se dit déçu de cette prise de position.

M GASTO-OUSTRIC réfute ces propos. Les deux personnes présentes ont été reçues dès leur arrivée à 18 heures. Contrairement à ce qui était convenu depuis décembre, l'intersyndicale n'avait pas confirmé sa présence (échanges de mails). Un temps de parole en ouverture de séance leur a été proposé. Certains d'entre-eux se trouvant à 30mn de voiture et ne pouvant rejoindre le parc des expositions dans un délai raisonnable, ils ont décidé qu'il n'y aurait pas d'intervention de leur part mais un envoi d'un document auprès des mairies.

LE PRESIDENT confirme les propos de Madame Gasto-Oustric. Une motion de soutien a été votée par la communauté de communes en décembre. La moindre des corrections aurait été de confirmer leur présence. La porte leur était ouverte.

UTILISATION BOITIERS ELECTRONIQUES

E BOUBEE demande si l'utilisation des boîtiers électroniques acquis par la communauté de communes est prévue lors du conseil d'installation du prochain exécutif.

LE PRESIDENT confirme qu'il y aura moyen d'utiliser ce système pour lequel ¼ d'heure de formation sera nécessaire avant l'utilisation en séance.

M GASTO-OUSTRIC rappelle qu'aucun consensus n'a été trouvé durant le mandat sur l'utilisation de ces boîtiers. Il sera difficile d'en faire usage ce jour -là.

R FARRE dit que ce type de système est facile à utiliser.

LE PRESIDENT demande que l'utilisation éventuelle de ces boîtiers électroniques soit vérifiée sur le plan juridique.

POSTE DU DIRECTEUR GENERAL DE SERVICES

R FARRE fait part de rumeurs sur le départ du DGS de la communauté de communes.

LE PRESIDENT dément. Son absence à cette séance est justifiée pour raisons médicales. Le poste de DGS constitue un vrai tandem avec le mandat de Président. La question se posera avec la nouvelle mandature.

La séance est levée.